

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 2142)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 58

présenté par
M. Emmanuel Maquet

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 72, substituer aux mots :

« organisations professionnelles représentatives concernées »

les mots :

« intervenants concernés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi actuel prévoit l'obligation d'adhésion des éditeurs à une coopérative afin d'être distribué par une société agréée. Ainsi, dans un objectif de meilleure représentation de l'ensemble des éditeurs de presse, cet amendement vise à ce que les sociétés coopératives de groupage soient incluses, au même titre que les sociétés agréées, aux discussions de l'accord interprofessionnel sur l'assortiment.